

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEoud, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté: MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

**RAPPORT N° 2025/260 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

**Vu** la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

**Vu** la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025 ;

**Vu** la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

**Vu** la demande déposée par Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du bien sis 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

**Vu** la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

**Vu** la délibération n°2025-158 en date du 30 octobre 2025 de la Ville d'Embrun portant attribution d'une subvention communale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Vu** l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

**Considérant** que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

**Considérant** que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

**Considérant** que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 4 250 € à Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du logement situé 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique au titre de l'aide aux propriétaires occupants très modestes :
  - 50% du montant de la subvention communale : 250 €
  - Prime « facteur 2 » : 4 000€,
- **DE PRÉCISER** que le versement de la subvention interviendra :
  - après la notification de versement de l'ANAH
  - après achèvement des travaux,
  - sur présentation des factures acquittées,
  - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
  - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet,
- **DE PRÉCISER** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMOUD

